

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 Juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	17

Date de la Convocation  
1<sup>er</sup> Juin 2022

Date d’Affichage :  
1er Juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

**Absents** : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

**Secrétaire** : Madame Caroline GRAPARD

Objet de la Délibération :

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE**

**Achat des parcelles  
AI318, 319 et 181à  
Héritiers CARBONNEAUX  
Jean-Claude 6, Impasse  
de la Vesle  
N°2022-40**

Monsieur Jean-Luc SENE, 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal de la proposition de vente de terrain + habitation qui a été faite à la Commune de Saint-Brice-Courcelles par les héritiers de Monsieur CARBONNEAUX Jean-Claude :

- CARBONNEAUX épouse BARRACHIN Marie-Laurence
- CARBONNEAUX Xavier

Monsieur Jean-Luc SENE précise qu’il s’agit des parcelles AI 318 et 319 d’une contenance totale de 230m<sup>2</sup> et comportant une habitation et de la parcelle AI 181 d’une contenance de 9,5 m<sup>2</sup> (jardin)

Monsieur Jean-Luc SENE précise également que par deux courriers du 10 Mai tel qu’annexés à la présente, madame CARBONNEAUX épouse BARRACHIN Marie-Laurence et Monsieur CARBONNEAUX Xavier ont accepté la proposition d’achat de la commune à hauteur de 167 380 euros hors frais de rédaction d’actes se décomposant comme suit :

- AI 318 et 319 pour 230m<sup>2</sup> : 230 x 698
- AI 181 pour 9,5m<sup>2</sup> : 9,5 x 720

Il propose d’approuver l’achat des parcelles AI 318, 319 et 181 conformément aux conditions et modalités décrites dans la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l’unanimité** la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*



*Evelyne QUENTIN*